



Pū Ti'aauraa Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze le lundi 29 octobre à 13 h 46, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi 25 octobre deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
6	-	4

### Délibération N° 45 - 2012

#### **OBJET : COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE « BOURSE AUX STAGES ÉTUDIANTS »**

##### Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- M. Patrice JAMET,
- M. Cyril TETUANUI,
- Mme Clarisse POIA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Fernand TAHIATA.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment de ses articles 32 et 33 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, six membres présents en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le centre peut se doter de compétences facultatives dans l'intérêt des communes et des groupements de communes.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires le centre assure la publicité des offres d'emploi des communes et de leurs groupements de la Polynésie française. Le centre pourrait également proposer aux communes et aux groupements de commune d'assurer la publicité de leurs offres de stages ouverts aux étudiants.

Les étudiants pourraient en effet bénéficier d'un site de recherche centralisée pour leurs stages professionnels, quant aux communes elles disposeraient d'un outil de communication efficace.

Il est proposé d'offrir ce service aux communes gratuitement.

Une convention de partenariat pourrait enfin être mise sur pied avec l'Université de la Polynésie française, les services de l'Etat, les établissements d'enseignement ou leur représentant institutionnel, afin de gagner en efficacité.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** de doter le Centre de gestion et de formation de la compétence facultative « bourses aux stages étudiants » en proposant gratuitement aux communes et à leurs groupements d'assurer, sur son site internet la publicité de leurs offres de stage « étudiant ».

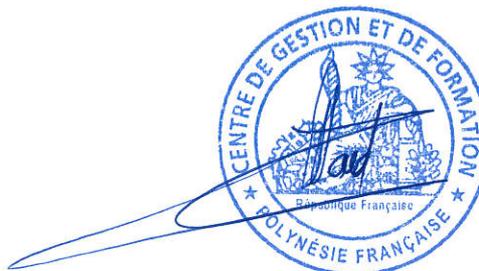
**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 29 octobre 2012

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation  
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la  
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...30/10/12.....
- Publiée ou affichée le : ...31/10/12.....

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI

